

Ordre de renvoi

Témoignages

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le 26 mars 1974.

«Conformément à l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Neiman, appuyée par l'honorable sénateur Rowe, tendant à la deuxième lecture du bill S-3, intitulé: «Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre».

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Neiman propose, appuyé par l'honorable sénateur Hicks, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
Robert Fortier.

M. F. J. Farmer, directeur administratif.

président du Sénat.

Honorable sénateurs, je compte devant vous en tant que titre de représentant de deux organismes, à savoir le Comité sénatorial de la sécurité et le Comité de l'Association canadienne de normalisation pour la sécurité des pneus d'automobiles.

Comme la plupart d'entre vous sont probablement au courant, le Comité sénatorial de la sécurité est un organisme non gouvernemental, à but non lucratif doté d'une charte fédérale. Nous travaillons de l'intérieur des gouvernements fédéral et provinciaux, des hommes d'affaires et des industries ainsi que de nombreuses associations nationales du Canada. Notre principal rôle concerne la prévention des accidents; nous collaborons avec tous les groupes de Canada et nous faisons à titre d'organisme de coordination afin de réduire le nombre d'accidents qui se produisent non seulement dans nos rues et sur nos routes, mais au travail, à la maison et dans les endroits publics.

Monsieur le président, et vous le savez, je fais une brève déclaration sur le bill S-3 et si les sénateurs désirent discuter ensuite sur place des questions qui sont soulevées, j'aurais l'honneur d'y répondre.

Le président: Très bien.

M. Farmer: Avant 1968, il n'existait au Canada aucune norme ou règle régissant la fabrication, le style ou l'étiquetage des pneus des voitures particulières. Cette situation était une grande préoccupation chez le public, les hauts fonctionnaires et les responsables de même les vendeurs de pneus. Un tel état de choses était dû au fait que les automobiles importées au Canada ou exportées du Canada ou expédiées ou transportées d'une province à une autre n'étaient pas soumises à des normes de sécurité.